ECOLE SAINT JOSEPH de BELLEVUE

Meudon, le 25 mai 2026

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, depuis novembre 2024, l'OGEC de l'école travaille sur la mise en place d'une tarification différenciée répondant à l'engagement pris en Mai 2023 entre le Ministère de l'Education Nationale, le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique et la Direction Diocésaine du 92. L'évolution a pour objectif de proposer aux familles des tarifs différents en fonction de leurs capacités financières, dans un souci de rendre l'école catholique accessible à tous sans que l'argent soit une barrière infranchissable.

Pour mémoire l'école Saint Joseph est « sous contrat d'association » avec l'Etat et la Mairie qui prennent en charge respectivement la rémunération des enseignants et une partie des frais de fonctionnement (dit «forfait communal»).
Les familles ont donc à leur charge :

- les dépenses courantes liées au « caractère propre » de l'enseignement catholique : culture religieuse, animation pastorale, participation aux organismes de soutien (direction diocésaine de l'Enseignement Catholique,…….)
- la location et l'entretien des bâtiments
- les dépenses de fonctionnement et la rémunération du personnel non enseignant, pour compléter les participations publiques et assurer la qualité du suivi et de l'encadrement pédagogique

Cette tarification différenciée sera mise en place pour rentrée de septembre 2026 et concerne uniquement la contribution des familles (à l'exclusion de la restauration, la garderie, l'étude et les autres activités).

Grâce à la collecte des données propres aux revenus des familles faite en octobre 2025, nous avons pu établir 4 tranches en fonction du quotient familial CAF. Cette grille tient compte également de l'effet de l'inflation.

Tranches en €/mois Q/F CAF d'Août (*)	Montant de la contribution / an
Tranche 1 : de 0 à 1 500	800 €
Tranche 2 : de 1 501 à 2 800	1 080 €
Tranche 3 : de 2 801 à 5 000	1 280 €
Tranche 4 : plus de 5 000	1 380 €

La facturation 2026/2027 sera établie sur la base du quotient familial CAF du mois d'août 2026, cette information sera traitée de manière confidentielle.

Les réductions pour plus de 2 enfants inscrits à l'école Saint Joseph perdurent sous la forme d'une réduction de 20% pour le 3ème enfant et une réduction de 30% pour le 4ème enfant.

Les tranches et les montants de la contribution sont réévalués chaque année mais pas en cours d'année ; l'année 26/27 étant une année test.

Les familles n'ayant pas répondu à nos sollicitations concernant leur QF CAF avant le 10/09/26 se verront automatiquement affectées à la tranche de tarification la plus haute (tranche 4) pour l'année scolaire.

Nous vous remercions de votre confiance et nous restons quotidiennement engagés à assurer le développement et l'épanouissement de vos enfants.

Géraldine Balland, Chef d'établissement — Nicolas Weidenmann, Président de l'OGEC

(*) Pour les couples séparés :

. Si les 2 parents contribuent à hauteur de 50/50 : on applique les tranches sur le quotient familial CAF de chaque payeur. Les 2 parents peuvent donc payer une demi-contribution différente en fonction de leur situation.

. Si 1 seul parent payeur : on applique les tranches sur la somme des 2 quotients familiaux CAF des parents de l'enfant.